

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 5 AOUT 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 1 AOUT 2003

ARRÊTÉ N° 216/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 23 I, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de FISLIS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la Commune de FISLIS,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 23 I à son intersection avec la rue du Jura, notamment en raison du rayon de courbure de ladite route départementale qui ne permet pas une visibilité satisfaisante à cette intersection à une vitesse élevée, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, 150 mètres avant l'entrée en agglomération ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 23 I, côté OLTINGUE, du P.R. 2+378 au P.R. 2+528, hors agglomération, 150 mètres avant le panneau d'entrée en agglomération de FISLIS.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de FISLIS,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

5 AOUT 2003